

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**LANDES**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**16**

Date de la Convocation :

**27 SEPTEMBRE 2024**

Date d'affichage :

**2 octobre 2024**

Objet de la délibération :

**DEL 2024 068 – ZAEnR - Méthode et concertation du public**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 040-214001505-20241001-DEL2024\_067-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Premier Octobre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA.

**Absents** : Mr Eric MACQUART

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine DUPRAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Le travail sur la définition de ces zones doit permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.) sur le territoire de chaque commune. La mise en place d'une ZAEnR ne garantit pas l'autorisation d'implantation, celle-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Dans tous les cas, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant les modalités par délibération. Il propose de procéder de la façon suivante :

- Information du public sur les enjeux et la méthode par magazine municipal, site internet et réseaux sociaux avant le 30/10/2024
- Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones par EnR et mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations éventuelles jusqu'au 30/11/2024
- Etablissement d'un bilan de la concertation et des contributions, présenté et débattu au sein d'un conseil municipal pour une délibération déterminant les ZAEnR sur Léon avant le 31/12/2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 040-214001505-20241001-DEL2024\_067-DE



Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'adopter la méthode et le calendrier ci-avant présenté pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur Léon
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

